

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt février deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice :15
Présents :11
Votants :12
Date de convocation : 20/02/2019

Présents : CHENEVAL Laurette, SOLLIER Marie, PAILLET Marjorie, VERNANCHET Corinne, CASANOVA Léandre, BUCHACA Joël, DEMOULIN Jean-Philippe, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, PERROUX Maxime
Absents représentés : PAUTLER Claude
Absents excusés : TALLON Brigitte, BLANC Frédéric, JOSSE Jérôme

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

▪ **DELIBERATIONS**

N°1 DELIBERATION N°2020-03 : Compte de Gestion 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Commune, pour l'exercice 2019 par la Comptable Publique, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et vote son approbation à l'unanimité.

N°2 DELIBERATION N°2020-04 : Compte Administratif 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte Administratif 2019 comme suit :

- Recettes de Fonctionnement : 913 156,13 €
- Dépenses de Fonctionnement : 672 645,45 €
- Excédent de Fonctionnement : 272 760,02 €

- Recettes d'Investissement : 468 412,44 €
- Dépenses d'Investissement : 687 042,34 €
- Excédent d'Investissement : 13 509,74 €

DÉCIDE d'affecter ce résultat en report à nouveau au budget 2020 selon les écritures comptables correspondantes:

- 13 509,74 € au compte (001),
- 200 000,00 € au compte 1068, excédent de Fonctionnement capitalisé,
- 72 760,02 € au compte (002), excédent de Fonctionnement reporté.

N°3 DELIBERATION N°2020-05 : Vote des taux d'imposition 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux communaux décidés en 2019 et de reconduire les taux suivants pour l'année 2020 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ✓ Taxe d'habitation | 17,93 % |
| ✓ Foncier bâti | 13,53 % |
| ✓ Foncier non bâti | 58,34 % |

N°4 DELIBERATION N°2020-06 : BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

VOTE les subventions suivantes à inscrire à l'article 6574 :

AMB MONT BLANC	50,00 €
ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	100,00 €
AS COLLEGE MONGE	350,00 €
AS VIUZ FOOT	150,00 €
ASS. GESTION SALLE VITTOZ	1 700,00 €
ASS. OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE "LES CHOUCAS"	300,00 €
ASS. PAUL TRIAL COMPETITION	500,00 €
CCAS VILLE-EN-SALLAZ	5 200,00 €
CEG St JEOIRE (Foyer socio-éducatif Collège Monge)	300,00 €
ECAUT VIUZ	100,00 €
HARMONIE LA CECILIENNE	300,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
MFR LE BELVEDERE	50,00 €
MISSION LOCALE FAUCIGNY-MONT BLANC	1 083,60 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	70,00 €
SEA 74	90,30 €
SKI CLUB DE BOGEVE	100,00 €
SOU DES ECOLES	3 000,00 €
Vill'âge tendre	2 000,00 €
VOYAGE PEDAGOGIQUE 2020 COLLEGE : la Provence	200,00 €

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2020 en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	929.364,47 €	929.364,47 €
Section d'Investissement	653.025,87 €	653.025,87 €

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°5 DELIBERATION N°2020-07 : Indemnité de conseil allouée à la comptable publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer, à compter du 1er janvier 2020, l'indemnité de conseil à son taux maximal à Madame Catherine BAUD, en qualité de comptable de la trésorerie de Saint-Jeoire.

N°6 DELIBERATION N°2020-08 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ville-en-Sallaz a été prescrite par délibération n° 2015-69 en date 09 décembre 2015,
Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2019-35 en date du 31 juillet 2020, et communiqué pour avis aux

personnes publiques associées ou consultées (PPA) puis soumis à enquête publique par arrêté n°38-2019 en date du 18 novembre 2019. L'enquête s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 1er février 2020. Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La réserve concerne la suppression de l'OAP de Prévrières et la zone 2AU, ces deux secteurs ne concourant pas au confortement du chef-lieu et impactant des surfaces agricoles exploitées.

La recommandation concerne le fait de prendre en compte les avis contenus dans le rapport du commissaire enquêteur et ceux émis par les avis PPA qui peuvent contribuer à une amélioration du projet sans le mettre en cause substantiellement.

Madame le Maire précise qu'il est proposé au Conseil municipal de supprimer l'OAP de Prévrières et de procéder au reclassement en zone A des surfaces qu'elle recouvrait et qui étaient classées en 1AUd. La zone 2AU est également reclassée en zone A.

De plus, Madame le Maire indique des ajustements sont effectués de sorte à parachever le travail engagé et à répondre à la recommandation du commissaire enquêteur. Ils sont listés dans le document annexé à la présente délibération.

Madame le Maire ajoute que l'ensemble des modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, elle précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Madame le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à cette présente délibération.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP,
- mise à jour des annexes.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des votants,

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ville-en-Sallaz tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Ville-en-Sallaz durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le Dauphiné Libéré). Chacune des formalités de publicité devra, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que conformément aux articles L153-22 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de la commune de Ville-en-Sallaz est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle

N°7 DELIBERATION N°2020-09 : Approbation du zonage de l'assainissement des eaux pluviales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des votants,

DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Ville-en-Sallaz durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le Dauphiné Libéré). Chacune des formalités de publicité devra, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DIT que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, Mairie de Ville-en-Sallaz, 10 chemin du Pré Communal 74250 VILLE-EN-SALLAZ.

N°8 DELIBERATION N°2020-10 : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

INSTAURE sur le territoire communal un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et zones d'urbanisation future « AU » délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé au cours de cette même séance (délibération n°2020-08 en date du 24 février 2020) et annexé à la présente délibération ;

PRECISE que cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'il sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°9 DELIBERATION N°2020-11 : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

INSTITUE le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire de la Commune, hors des zones protégées citées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10 DELIBERATION N°2020-12 : Déclaration préalable à l'édification des clôtures

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE SOUMETTRE les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11 DELIBERATION N°2020-13 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Mme le Maire explique que la loi relative à l'énergie et au climat votée en novembre dernier précise les conséquences de la libéralisation des tarifs de l'achat d'électricité pour les communes. En effet, les contrats passés par les collectivités avec leur prestataire EDF deviendront caducs au 1^{er} janvier 2021 et nécessiteront le lancement d'appels d'offres (marché public). Le SYANE, qui coordonne depuis 2015 un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, propose à ses collectivités membres de participer à un nouvel appel d'offres commun, permettant des tarifs attractifs. La majorité des communes de la CC4R y participe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'exception de M. Perroux qui s'abstient,

A LA CONDITION SUSPENSIVE que soit négociée par le SYANE, dans le cadre de cet appel d'offres, qu'une partie des points de livraison soit fournie en énergie verte, 100 % renouvelable :

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

▪ **POINTS DIVERS**

- Point sur l'aménagement du centre-bourg dernière tranche
- Echéances électorales : scrutins des 15 et 22 mars 2020
- Informations diverses

Prochain Conseil Municipal : à déterminer en fonction des élections municipales.

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,

Laurette CHENEVAL.

Affiché le lundi 2 mars 2019

Les délibérations et leurs annexes sont consultables en mairie.

Les délibérations relatives au PLU seront affichées intégralement sur le panneau urbanisme ainsi que le site internet de la commune.